Correspondances

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **30 (1901)**

Heft 2

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

exemple, il faut écrire : *des meubles de hêtre* et *une forêt de hêtres*.

La Commission se rallie au principe général de la suppression du trait d'union.

Pour la correspondance des temps du verbe, l'Académie ne tolère l'emploi du présent du subjonctif, au lieu de l'imparfait, dans les propositions subordonnées, que lorsque le premier verbe est au conditionnel présent. Ainsi, on pourra dire : *il faudrait qu'il vienne* ou *qu'il vînt ;* mais il serait fautif de dire : *il eût fallu qu'ils viennent.*

Le Conseil supérieur avait proposé, avec l'assentiment de M. Leygues, de laisser pleine liberté en ce qui concerne le participe passé conjugué avec l'auxiliaire avoir. L'Académie repousse cette tolérance et explique assez longuement les motifs de son opposition. La règle du participe passé continuera donc de subsister, toutefois avec une exception. La Commission admet que l'on écrive indifféremment : *la femme que j'ai entendue* (ou *entendu*) *chanter*. En d'autres termes, l'accord du participe passé conjugé avec avoir serait facultatif lorsque le participe est suivi d'un infinitif. Nous ne savons pas voir les raisons qui justifient cette dérogation à la règle générale. Peut-être n'est-ce qu'une concession de l'Académie au Conseil supérieur, pour le consoler un peu du rejet de la plupart de ses autres propositions.

Fribourg. — Les instituteurs et institutrices qui ont un brevet définitif par suite de neuf années d'enseignement effectif dans le canton, ou par l'obtention d'un certificat d'aptitude pédagogique avec cinq années d'enseignement dans le canton, ont droit aux primes d'âge prévues à l'art. 97 de la loi du 17 mai 1884 sur l'instruction primaire.

Les primes pour l'année 1900 sont déposées chez les receveurs de district où elles peuvent être encaissées.

— La Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg fait savoir que l'Administrateur du Dépôt central du matériel d'enseignement expédie aux membres du corps enseignant la facture en même temps que les fournitures. Après les vérifications, cette pièce doit être remise par l'instituteur au boursier de la commune. Une annotation en marge rappelle cette obligation.

La transmission n'est pas toujours faite. Il en résulte des réclamations qui seraient évitées si le maître ou la maîtresse remplissait plus exactement son devoir.

CORRESPONDANCES

Conférence régionale à Ponthaux, juin 1900

La campagne est superbe. Une brise légère fait onduler les blés verts et les foins qui vont bientôt mûrir. Ça et là, quelques fermes montrent leur façade blanchie, à moitié masquée par le luxuriant feuillage des arbres fruitiers. Le paysan passe en jetant un coup d'œil satisfait sur la plaine qui n'est qu'un fouillis de verdure. Quel plaisir pour l'instituteur qui, après les longs mois de classe, peut respirer cet air pur de la campagne en fleurs. Qu'il doit être content le maître laborieux et zélé, en pensant que bientôt les vacances vont lui procurer un repos bien mérité.

C'est au moment où l'horloge va sonner l'heure de ce repos, que les instituteurs du cercle de Prez se trouvent réunis à Ponthaux. La maison d'école, entièrement réparée, transformée même, est proprette. La salle de classe, qui contient environ 70 élèves — garçons et filles — ne présente qu'un défaut : elle est trop basse.

Une prière bien faite nous annonce le commencement de la classe. La division inférieure est occupée à un exercice d'écriture que surveille un moniteur.

Lecture aux deux cours supérieurs

Objet : Chapitre 39, page 201. — Le maître expose le chapitre qu'il lit ensuite. La lecture est suivie du compte rendu, de l'explication du sens des mots et de quelques exercices d'épellation. Une lecture d'ensemble termine la leçon dont le sujet est résumé oralement par quelques élèves.

Dictée aux deux cours supérieurs

Objet : Les premiers alinéas du chapitre qui vie t d'être lu. Un grand nombre de mots sont écrits et épelés. La correction se fait par les émules. Quelques élèves sont appelés à corriger leurs fautes de vive voix.

M. Rosset, instituteur à Prez-vers-Noréaz, est désigné par le sort pour donner une leçon de rédaction aux deux cours supérieurs. *Imitation de la lettre N° 3, du livre de lecture 2me degré.* Le maître s'adresse d'abord aux élèves du degré moyen. Le modèle type est lu. Par des interrogations successives, chaque phrase est transformée. Le canevas s'établit au tableau noir. Un exercice analogue se fait au cours supérieur. Les idées reçoivent un développement plus complet. Dans la correction du travail des élèves, les fautes générales de style et d'orthographe ont été corrigées à la table noire.

Une leçon de dessin sur la perspective cavalière, termine la première partie de notre séance.

La classe finie, nous passons à la critique des leçons.

Lecture

On reconnait que la lecture d'ensemble est un bon exercice qui forme la voix et enhardit les timides. Les syllabes muettes doivent être prononcées. Quelques maitres ont trouvé que la lecture avait quelque peu fait place à des exercices de grammaire et d'épellation.

Dictée

Elle a été suffisamment préparée. Les mots dont l'orthographe offrait quelques difficultés, ont été écrits au tableau noir. Il est souvent plus facile et toujours plus avantageux de prévenir les fautes que de les corriger.

Composition

M. l'Inspecteur et tous les membres présents s'associent pour féliciter M. Rosset de l'excellente leçon qu'il a donnée. Tous les maîtres sont convaincus que l'on peut réunir fréquemment les deux divisions supérieures dans les leçons de rédaction.

Dessin

M. Monnard, instituteur à Corserey, ne reçoit que des remerciements pour sa bonne leçon. Les membres présents ont pu constater que ce maître a suivi avec fruit le cours de dessin donné, il y a quelques années, à Hauterive.

M. l'Inspecteur désire qu'il soit exposé une leçon d'histoire ou de calcul oral dans la prochaine réunion qui aura lieu à Prez, en novembre.

M. Gremaud, instituteur, nous offre une excellente collation. Adieu grammaire, dictée, rédaction — voire même dessin, n'en déplaise à l'ami Monnard — tout est oublié au milieu des joyeux propos qui s'échangent. On dirait que l'air est imprégné des senteurs que vont nous apporter les futures vacances. Mais l'heure de la séparation a sonné. Le soleil descend lentement vers la ligne monotone des sommités du Jura. Les poignées de mains échangées, chacun regagne tranquillement sa demeure.

Noréaz, décembre 1900. J. CRAUSAZ.

STATISTIQUE

(Tableaux dressés par C. Fontaine)

(Suite.)

IV. Proportionnalité des instituteurs

Noms des Etats	Proportion % des instituteurs : à la population	aux enfants	aux élèves
Turquie	0,03	0,20	3,30
Pays-Bas	0,44	2 —	3,07
Etats-Unis	0,57	2,20	2,76'
France	0,38	2,20	2,76
Grèce	0,16	0.70	2,64
Bulgarie	0,19	0,90	2,42
Portugal	0,08	0,40	2,24
Italie	0,16	0,80	2,21
Autriche	0,28	1,30	2,17
Russie	0,06	0,30	2,07
Danemark	0,27	1,20	2,05
Suisse	0,32	1,50	2,05
Norvège	0,30	1,30	2,05
Suède	0,30	1,50	2,01
Serbie	0,08	0,30	2 —
Belgique	0,22	1 —	1,94
Roumanie	0,09	0,40	1,90
Allemagne	0,28	1,20	1,77
Espagne	0,14	0,80	1,62
Angleterre	0,27	1,10	1,62
Hongrie	0,15	0,70	1,21
Finlande	0,12	0,50	1,07
Europe	0,19	0,90	1,96